

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : SUD-EST

SECTEUR : LE TEIL

ARRETE TEMPORAIRE N° 322 ADC EH 26 RD0210
Portant réglementation de la circulation routière (DRM 113)

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU la demande en date du 13/04/2026 de l'entreprise EIFFAGE demeurant 178 chemin des terres du château 84430 MONDAGRON

VU l'avis favorable de la commune de VALVIGNERES

VU l'avis favorable de la commune de SAINT THOME

VU l'avis favorable de la Région

farid.el-yazidi@eiffage.com

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise **EIFFAGE d'effectuer des travaux de renouvellement de la couche de roulement**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 210 du PR 0+260 au PR 4+521 hors agglomération de VALVIGNIERES et SAINT THOME

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite :

Du 29/06/2026 au 03/07/2026 inclus de 8h15 à 17h15.

La circulation sera déviée par l'itinéraire suivant : RD 107 - RD 263 et inversement.

Pour les véhicules de toutes natures,

Du 15/06/2026 au 26/06/2026 inclus et le 20 juillet.

Circulation alternée commandée par feux tricolores CF 24 pour la phase de préparation.

La gestion manuelle (CF23) sera obligatoire en cas de file d'attente dépassant 150 mètres,

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

Au démarrage du gravillonnage, la signalisation devra être conforme au schéma en pièce jointe (CHANTIERS ESU). Les panneaux AK 22, ainsi que la limitation de vitesse à 30 km/h seront obligatoirement maintenus jusqu'à total balayage-aspiration des derniers gravillons. (Schéma phase 3).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en mesure d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :		
EL YAZIDI Farid	Tél : 04.90.30.97.26	Courriel : farid.el-yazidi@eiffage.com

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à PRIVAS le

05 JUN 2026

Le Directeur des Routes et des Mobilités,

Yann BACCONNIER

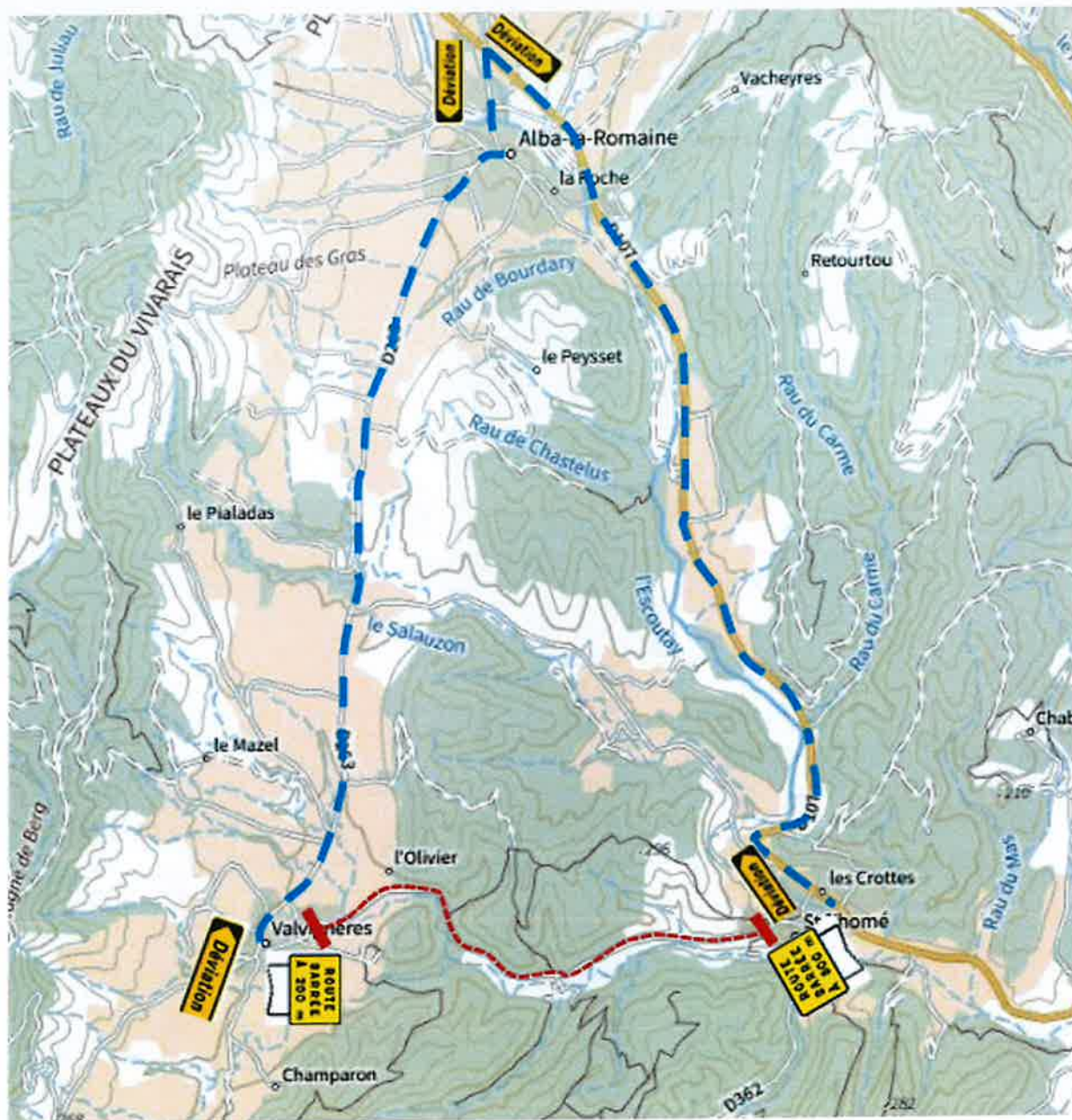
DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / LE TEIL),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de VALVIGNIERES, SAINT THOME,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- > Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de LE TEIL
- > Chargé d'opérations SO LE TEIL

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>

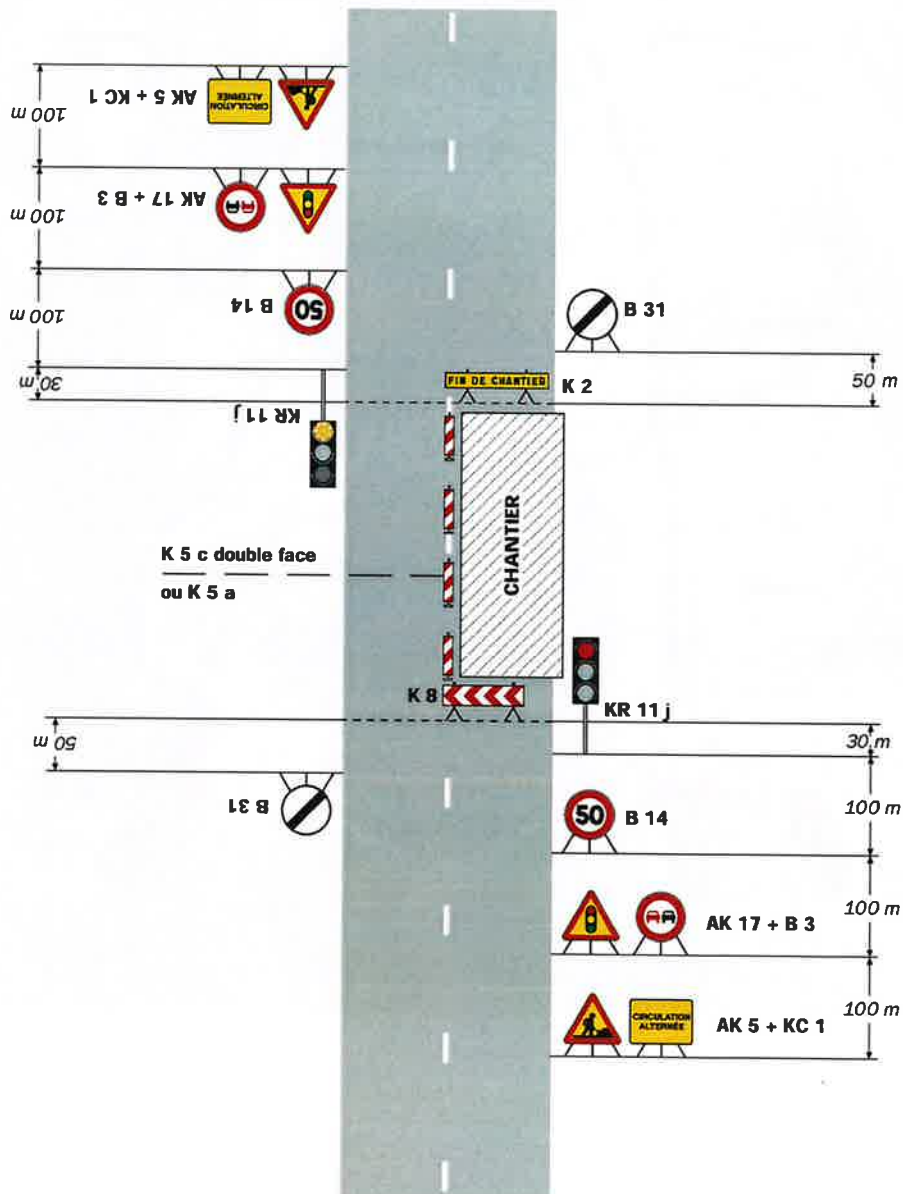


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

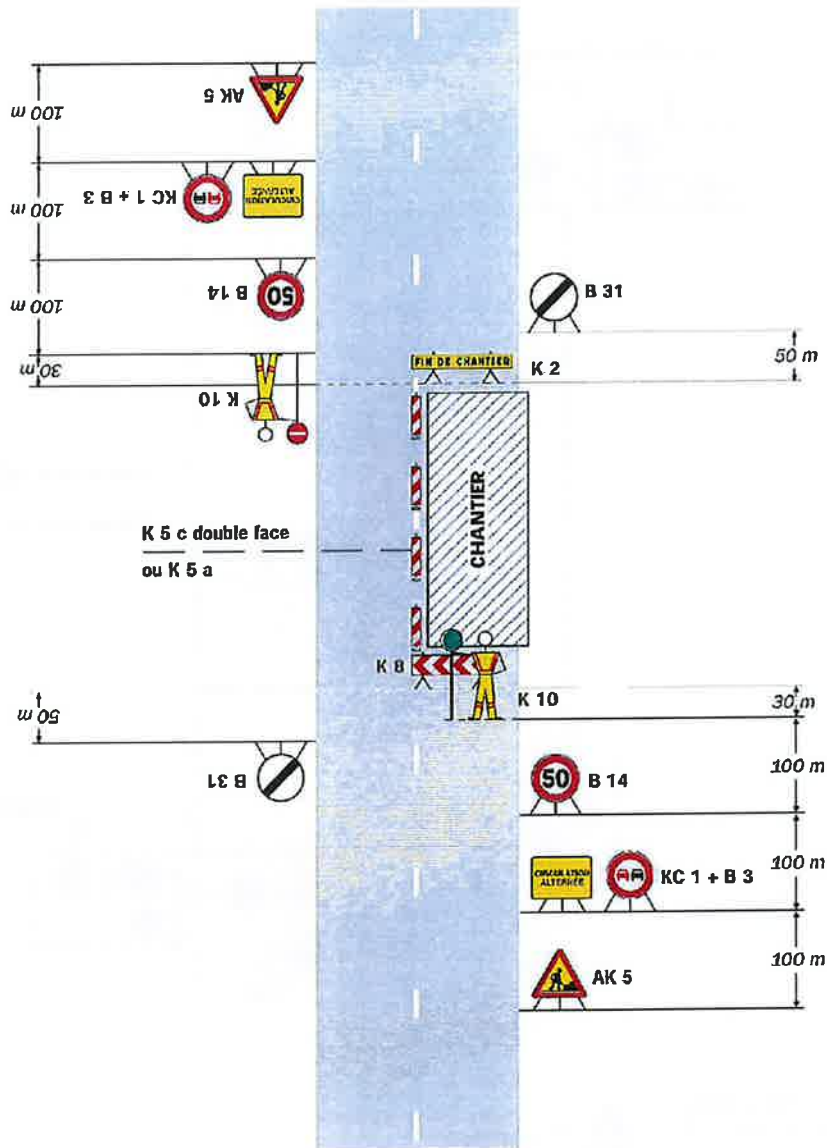
53



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CHANTIERS ESU
 PHASE 1
 1ERE DEMI-JOURNEE
 CHANTIER

A positionner si un détour
 permet d'éviter la zone
 de chantier



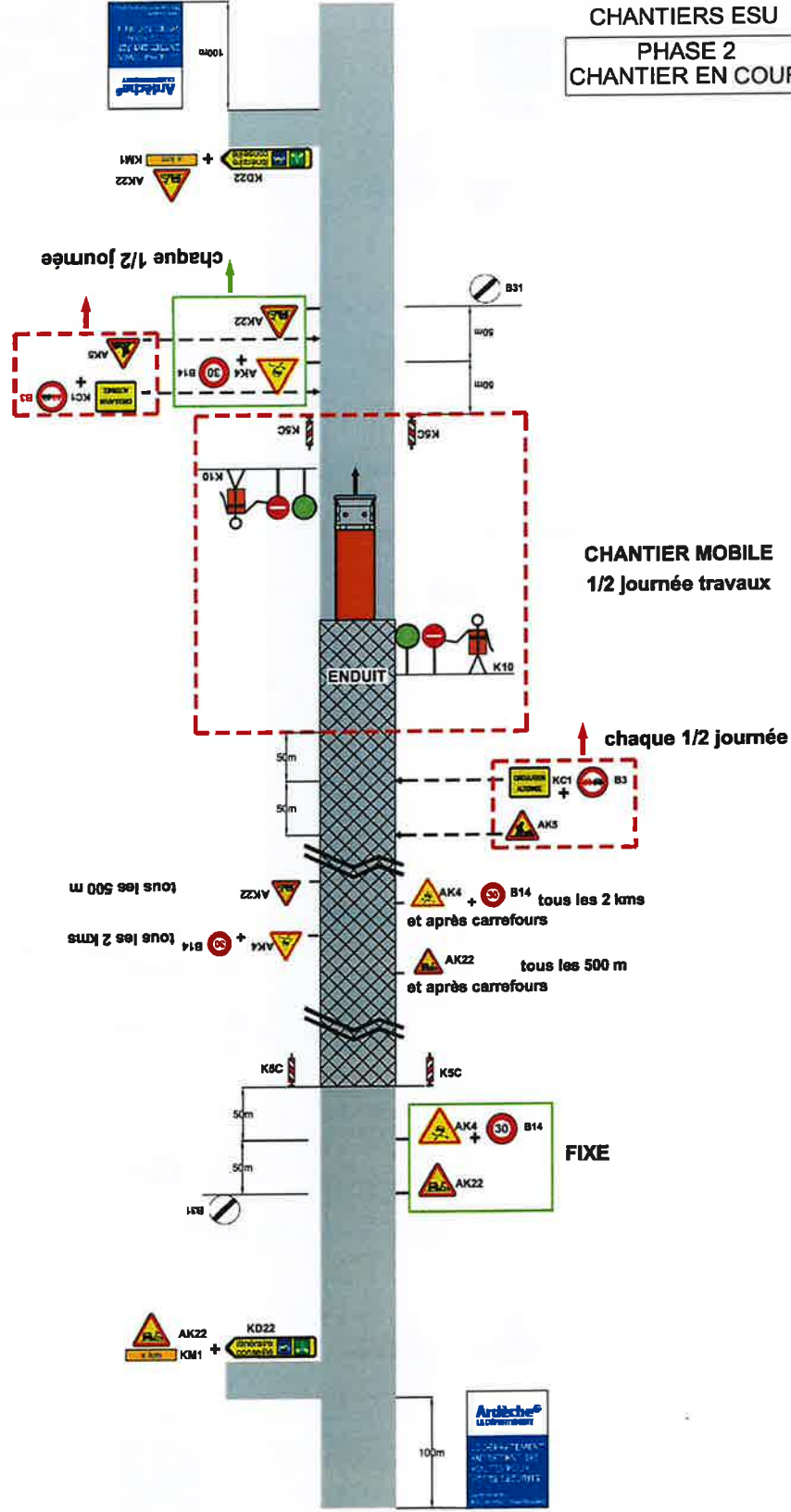
CHANTIER MOBILE
 1/2 journée travaux

chaque 1/2 journée

A positionner si un détour
 permet d'éviter la zone
 de chantier

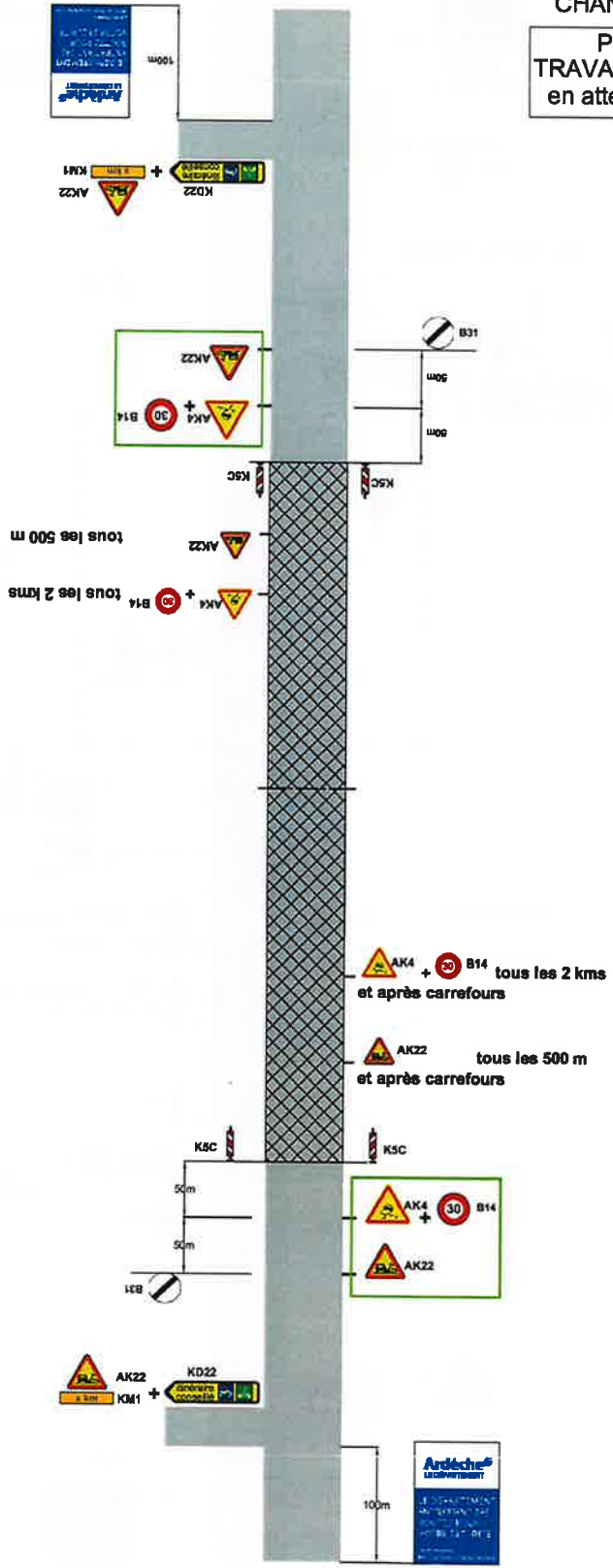


**CHANTIERS ESU
PHASE 2
CHANTIER EN COURS**



26 juillet 2022

CHANTIERS ESU
PHASE 3
TRAVAUX TERMINES
en attente aspiration



26 juillet 2022